



## Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 26-02

### Création d'un système d'épuration individuelle pour le bâtiment du Mont de la Mayaz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 26-02 s'est réunie le 24 février 2026 à 19h00. Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s :  
Mathieu Büchli, Jean-René Marguet, Isabelle Bandi, Marion Tanner, Ludovic Heintz, Basile Geiser et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par Monsieur Sylvain Fasola, Municipal, et Monsieur Jean-François Gander, Chef du Service de l'Urbanisme et des Bâtiments. La commission remercie la Municipalité pour la qualité du préavis et les nombreux compléments d'information dont elle a pu bénéficier durant la séance.

Depuis la construction d'une salle à boire en 1938, le chalet d'alpage du Mont de la Mayaz a fait l'objet de nombreuses transformations, dont la dernière, la transformation de l'ancienne étable en salle à manger en 2023, a obligé la Commune à respecter les normes cantonales en matière d'épuration des eaux usées. Deux solutions pouvaient être envisagées :

1. La vidange par une entreprise agréée pour le transport des eaux usées, ce qui aurait représenté une charge de 20- à 25'000.- par année, sans compter que l'entreprise contactée était réticente à emprunter la route conduisant au chalet, même si le nombre de transports aurait pu être diminué en construisant une nouvelle fosse étanche de 50 m<sup>3</sup> par exemple.
2. La construction d'une installation d'épuration individuelle, étant entendu qu'un raccordement aux égouts publics n'est pas possible.

La deuxième variante s'étant avérée la plus rationnelle, la Municipalité a élaboré le projet décrit dans le préavis. Celui-ci prévoit un système d'épuration par tranchée filtrante, infrastructure comprenant une fosse de décantation, une chambre de régulation du débit des eaux usées et une tranchée filtrante reposant sur un lit de gravier. Dans la chambre de décantation, l'épuration se fait sans oxygène avec un taux de 60%, alors que dans la tranchée filtrante l'épuration est réalisée avec l'oxygène ambiant (taux de 40%). Les eaux épurées sont dirigées en aval vers le ruisseau des Auges grâce à un tuyau d'une longueur de 300 m, ceci afin d'éviter la zone S de protection des eaux des sources proches. Cette conduite renchérit passablement le coût des travaux (60'000.-).

Néanmoins, un forfait de 700.-CHF pour la maintenance de l'installation est prévu, y compris les analyses chimiques annuelles, montant qui permettra de maintenir l'installation en bon état, et ceci certainement au-delà des 15 à 20 ans prévus par le constructeur. A propos de durée de vie de l'installation, il est pour le moins incompréhensible de constater que la durée d'amortissement (40 ans) de celle-ci est nettement plus longue que sa durée de vie ! Cette aberration peut coûter 20 ans d'intérêts si la durée de vie de l'ouvrage dure 20 ans. Les nouvelles normes MCH2 méritent un débat de fond.

Cet investissement n'aura pas d'influence sur le loyer des tenanciers puisqu'il n'améliore pas notablement leur outil de travail.

Le dimensionnement de l'installation décrite ci-dessus a été calculé en fonction du nombre de places de la buvette mises à l'enquête publique. Les 60 couverts admis à l'intérieur représentent une charge polluante de 20 Equivalent Habitants (EH). Ce nombre constitue une moyenne retenue par le Canton, étant entendu que certains week-end ce nombre peut doubler avec les tables installées à l'extérieur et devenir insignifiant en cas de mauvais temps en semaine.

Le coût du projet a été défini sur la base de devis d'entreprises, et les soumissions seront envoyées si le Conseil communal accepte le crédit demandé. La commission a insisté sur la nécessité d'un suivi des travaux très professionnel, les différents éléments constituant l'infrastructure projetée devant être installés avec soin.

La commission s'est également penchée sur la consommation d'eau de la buvette, sachant que la citerne attribuée au chalet est peut-être insuffisante. En effet, M. Gander nous transmis les volumes charriés, soit 86.4 m<sup>3</sup> en 2022 (été sec) et 76.8 m<sup>3</sup> en 2025 (forte fréquentation ?). La commission recommande à la Municipalité d'améliorer l'approvisionnement en eau du Mont de la Mayaz dans le cadre du plan de gestion intégrée des pâturages et alpages communaux.

## CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité.

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

- - d'accorder le crédit nécessaire de CHF 164'000.00 afin de réaliser les travaux. Le compte d'investissement « 02901.5030 » est ouvert à cet effet ;
- - de financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours.



Le rapporteur / La rapportrice